

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 DGS 220

Contrat de projet : modification du temps de travail

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 30 novembre 2022 relative à la création d'un contrat de projet sur un grade d'adjoint d'animation au sein du pôle enfance jeunesse

Vu le temps de travail initial fixé à 28h00 hebdomadaires

Vu les besoins du service

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux en date du 13 septembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Le conseil municipal est appelé à valider la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent recruté sur un contrat de projet et de le fixer à 35h00 à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **De valider la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent recruté sur un contrat de projet et de le fixer à 35h00 à compter du 1er janvier 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal**

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance,
Monsieur Christian MANCIP

Pour	21
Abstention	0
Contre	0